

Retraite 83 euro

La retraite supplémentaire
des salariés en toute sécurité

Retraite 83 euro

Les contrats de retraite "article 83" sont désormais ouverts
aux versements individuels et facultatifs des salariés.



Traitement des affaires nouvelles
standards en Santé, Prévoyance et Retraite



QUATREM
Assurances Collectives

Quelles retraites demain ?

- L'équilibre de nos régimes de retraite obligatoires, qui fonctionnent selon le principe de la répartition, est menacé par la conjonction défavorable de pressions démographiques (*moins d'actifs et plus de retraités*) et de facteurs socio-économiques (*crise financière, chômage, endettement public...*).

Depuis 1993, plusieurs réformes ont été menées pour consolider leur équilibre financier.

Ces réformes agissent sur l'allongement de la durée de cotisation et sur l'âge de départ en retraite.

- Suite à la loi du 9 novembre 2010, l'âge minimal requis pour liquider une pension de retraite Sécurité sociale passe, progressivement, de **60 à 62 ans**. Par ailleurs, la durée de cotisation requise pour liquider une retraite à "taux plein" est de 165 trimestres⁽¹⁾ soit 41 ans et trois mois.

Dans ce contexte économique difficile, nos carrières sont souvent marquées par une entrée tardive dans la vie active et des périodes d'inactivité. Ainsi, nos parcours professionnels ne nous permettent pas toujours, le jour venu, de bénéficier de l'ensemble des trimestres requis pour liquider une retraite calculée sur la base d'une carrière complète.

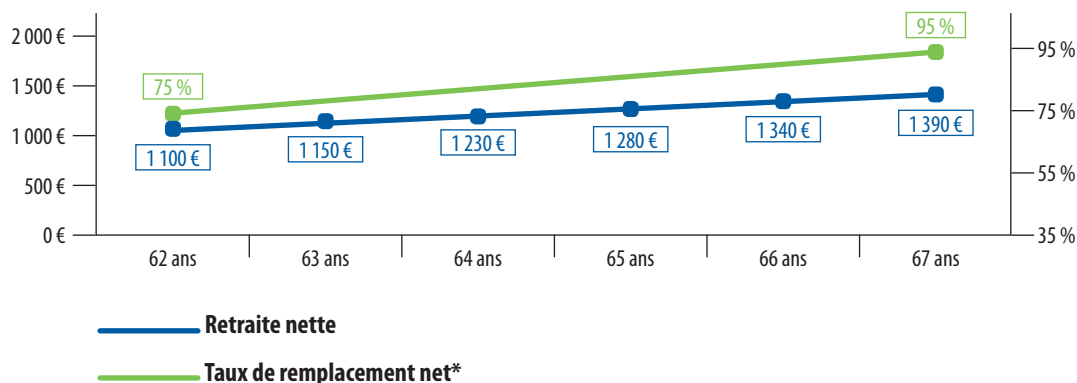
Face à ces incertitudes, vos salariés savent que la constitution d'une épargne retraite est plus que jamais nécessaire.

(1) Suite à l'avis rendu par le Conseil d'Orientation des Retraites, un décret paru le 2 août 2011 porte cette durée à 166 trimestres pour la génération des assurés nés en 1955.

Les simulations ci-dessous, réalisées par QUATREM en juillet 2011 à l'aide de l'outil M@rel (www.marel.fr), mettent en évidence l'impact des réformes déjà mises en œuvre, pour trois salariés aux parcours professionnels différents.

Salarié de 40 ans - Percevant en 2011 un salaire mensuel net de 1 250 €.

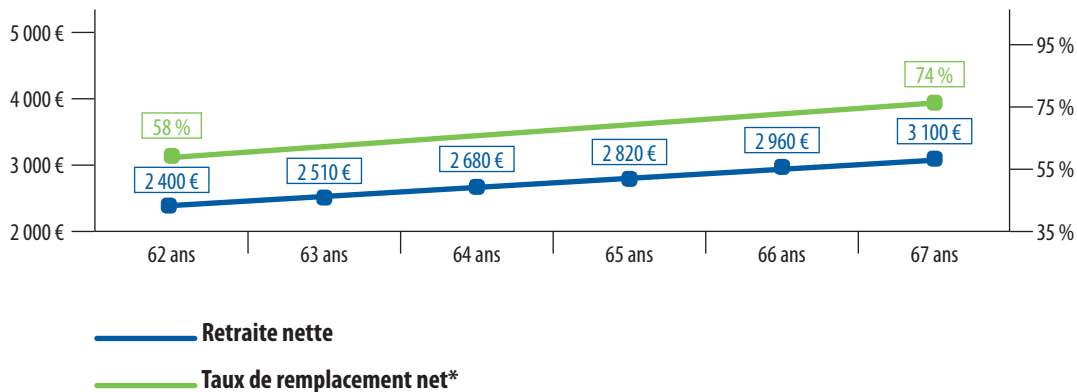
Salaire net de fin de carrière estimé : 1 450 €.



*Taux de remplacement net : rapport entre la rente de retraite nette de prélèvements sociaux et le dernier salaire net de cotisations sociales.

Cadre de 45 ans - Percevant en 2011 un salaire mensuel net de 3 125 €.

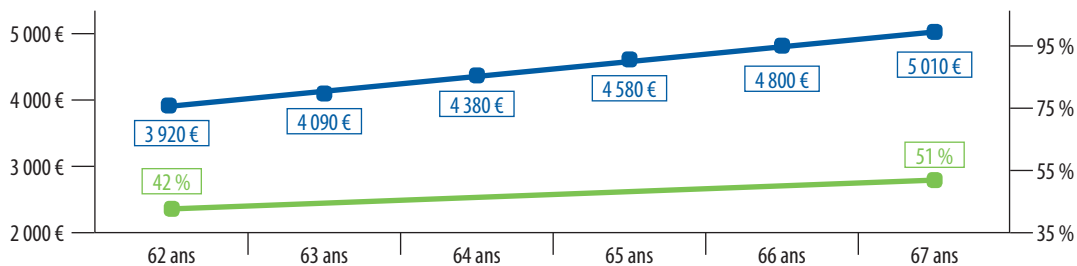
Salaire net de fin de carrière estimé : 4 150 €.



*Taux de remplacement net : rapport entre la rente de retraite nette de prélèvements sociaux et le dernier salaire net de cotisations sociales.

Cadre de 50 ans - Percevant en 2011 un salaire mensuel net de 6 250 €.

Salaire net de fin de carrière estimé : 9 750 €.



Les contrats de retraite d'entreprise

Les contrats retraite souscrits dans le cadre de l'article 83 du code Général des Impôts sont les plans de retraite les plus couramment utilisés par les entreprises : **plus de 3 millions de salariés adhèrent déjà à un contrat de retraite de ce type** (source DREES - Ministère du Travail).

**NOUVEAUTÉ
2011**

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites permet désormais aux salariés d'effectuer des versements individuels facultatifs sur les plans de retraite "article 83".

Ces versements, complémentaires à ceux de l'employeur, bénéficient d'un avantage fiscal.

Cette mesure, qui encourage les salariés à constituer une épargne retraite complémentaire dans le cadre des plans mis en place au niveau de leur entreprise, confirme leur attractivité et leur position de tout premier plan dans le paysage de la retraite.

QUATREM, une société du groupe Malakoff Médéric, leader français de la protection sociale, est spécialisée dans la gestion des plans de retraite d'entreprise, d'épargne salariale et dans le financement des passifs sociaux :

retraites à cotisations définies "article 83", retraites à prestations définies "article 39", Indemnités de Départ en Retraite.

L'expérience et la technicité de ses équipes, la performance financière des supports proposés (*Actif Général, actifs cantonnés, OPCVM*) et sa solidité font de QUATREM l'interlocutrice privilégiée des 52 700 entreprises qui lui font déjà confiance.

Un dispositif avantageux pour votre entreprise...

- **Retraite 83 euro permet aux salariés d'acquérir une retraite supplémentaire qui complètera les pensions versées par les régimes obligatoires.**
- **Le caractère obligatoire de l'affiliation de la totalité des salariés ou d'une catégorie objective d'entre eux permet de constituer progressivement une épargne retraite dans un cadre attractif.**

Pour attirer et fidéliser les talents

Au même titre qu'une assurance complémentaire santé ou qu'un dispositif de prévoyance d'entreprise, un plan de retraite supplémentaire est désormais un élément essentiel pour constituer un **"package" de rémunération attractif** qui fidélise vos collaborateurs.

Pour valoriser l'image de votre entreprise

La constitution d'une retraite supplémentaire répond à une véritable attente de vos collaborateurs.

Avec Retraite 83 euro, vous vous engagez en faveur de leur retraite.

Vous définissez librement (par accord collectif, référendum ou décision unilatérale) le montant de cotisations de l'entreprise ; vos salariés complètent les cotisations de l'entreprise, s'ils le souhaitent, en effectuant des versements complémentaires programmés ou ponctuels, directement auprès de QUATREM.

Pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse

● Sur le plan des cotisations sociales

Les cotisations versées par l'entreprise sont **exonérées de cotisations sociales** dans la limite de **5 %** de la rémunération soumise aux cotisations de Sécurité sociale, limitée à cinq Plafonds Annuels Sécurité sociale (PASS)⁽¹⁾.

À NOTER

La contribution de l'employeur à un régime de retraite supplémentaire ne doit pas se substituer à un élément de rémunération.

(1) Soit 8 838 € en 2011.

La comparaison ci-dessous permet de mesurer l'efficacité des plans souscrits dans le cadre de l'article 83.

	Augmentation de salaire	Retraite Article 83
Coût pour l'entreprise	2 989 €	1 724 €
Montant brut de l'avantage	2 135 €	1 626 €
Cotisations salariales	635 € (470 € cotisations sociales + 165 € CSG/CRDS)	126 € (CSG/CRDS) ⁽²⁾
Avantage net	1 500 € (disponible immédiatement et soumis à l'IR)	1 500 € (versé sur un compte-retraite et exonéré d'IR, dans certaines limites)

Hypothèses de calcul :

- cotisations sociales patronales : 40 %
- cotisations sociales salariales : 22 %
- forfait social : 6 %

(2) En contrepartie, la part employeur exonérée de cotisations de Sécurité sociale est assujettie au forfait social (6 % au 01/01/11).

● Sur le plan de l'impôt sur les sociétés (ou BNC/BIC)

Les cotisations sont **déductibles de l'assiette de l'impôt sur les entreprises** (IS, BNC, BIC).

● Sur le plan fiscal : l'article 83 du code Général des Impôts

Par ailleurs, Retraite 83 euro bénéficie des dispositions de l'article 83 du code Général des Impôts.

Les cotisations "collectives" versées par l'entreprise (et les salariés si la décision unilatérale, l'accord collectif ou le référendum prévoit une participation salariale obligatoire) sont **exonérées d'impôt sur le revenu**.

... et pour vos salariés : un plan de retraite particulièrement sécurisé

Des droits définitivement acquis

Dès la mise en place du contrat, un **compte-retraite individuel** est ouvert au nom de chacun de vos salariés dont les droits sont définitivement acquis, même s'il quitte l'entreprise. Dans ce cas, votre entreprise cesse de cotiser, mais le salarié peut continuer à effectuer des versements individuels sur son compte-retraite.

L'engagement d'un complément de retraite garanti à vie

Avec Retraite 83 euro, les cotisations de votre entreprise et les versements individuels et facultatifs de vos salariés sont **immédiatement convertis en éléments de rente**.

En d'autres termes, vos salariés n'attendent pas leur départ en retraite pour connaître les règles de conversion en rente de l'épargne-retraite qu'ils ont accumulée. Ils constituent progressivement un revenu complémentaire garanti à vie, dont ils connaissent, année après année, le montant. C'est la sécurité d'un véritable contrat de retraite.

Chaque année, ces éléments de rente sont revalorisés en fonction des performances de l'Actif Général de QUATREM.

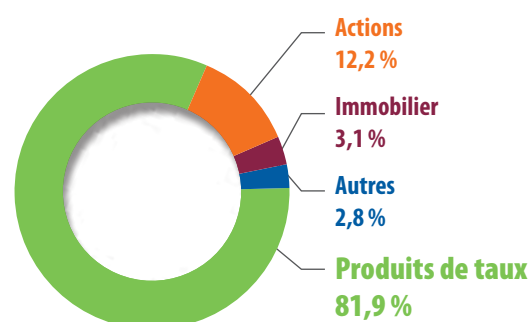
Une gestion financière sécurisée

Le compte-retraite est investi sur un fonds à valeur garantie (fonds en euros).

La gestion financière d'un fonds "en euros" privilégie le lissage des performances et la prudence des investissements, qui sont à dominante obligataire.

Ces contrats "en euros" bénéficient d'un effet "cliquet" :
les performances distribuées au titre d'un exercice sont définitivement acquises, quelle que soit l'évolution des marchés financiers.

Actif Général de QUATREM
en valeur de marché au 31/12/2010



Pour vos salariés, la liberté d'effectuer des versements complémentaires

Vos salariés ont désormais la possibilité d'effectuer des versements complémentaires à ceux de votre entreprise. Il peut s'agir de versements réguliers ou ponctuels.

À NOTER

Ces versements individuels, comme ceux qui alimentent un contrat individuel, s'effectuent directement auprès de QUATREM. Ce lien direct entre QUATREM et les épargnants permet de respecter la confidentialité que les salariés attachent à leurs versements personnels et libère l'entreprise de toute formalité.

En effectuant des versements complémentaires :

- vos salariés majorent le montant de leur future retraite,
- ils bénéficient de la sécurité propre à ce contrat :
leurs versements sont convertis en rente viagère, garantie et définitivement acquise.

Quelle est la fiscalité des versements individuels facultatifs ?

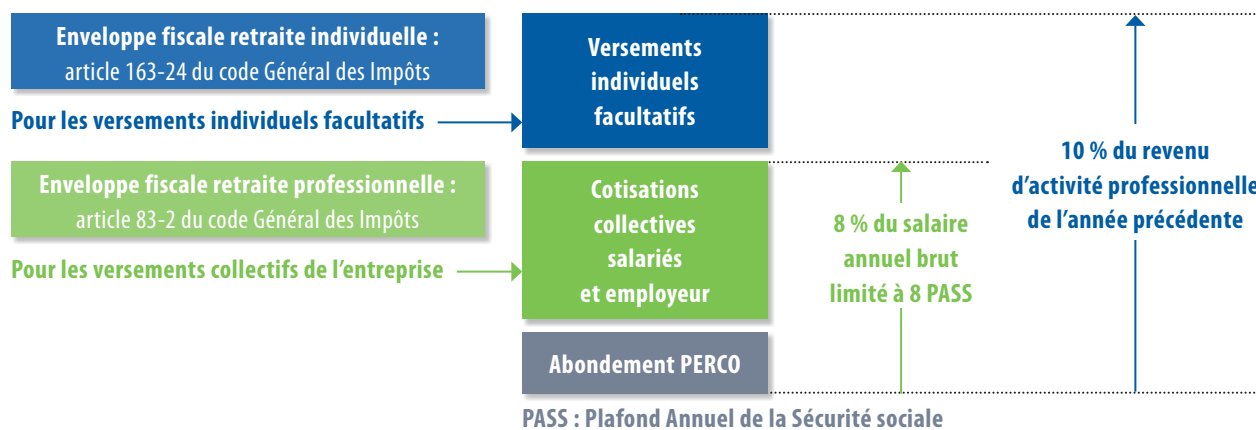
- Les versements de l'entreprise bénéficient de la fiscalité favorable de l'article 83 du code Général des Impôts (cf. page 5).
- Les versements individuels que vos salariés effectuent librement sur leur compte-retraite sont déductibles de leur revenu net global.

Cette déduction s'effectue dans une limite égale à la différence entre :

- d'une part un montant égal à 10 % de leur revenu d'activité professionnelle au cours de l'année précédente (ce revenu est limité à 276 960 € pour l'année 2010),
- d'autre part, les cotisations versées par votre entreprise durant l'année précédente (auxquelles s'ajoute, le cas échéant, l'abondement à un PERCO).

L'avantage fiscal est plus notable pour les salariés qui se situent dans les tranches supérieures d'imposition.

Limite globale de déductibilité fiscale



EXEMPLE

En 2010, le salaire annuel brut de Jacques s'est élevé à 55 000 €.
Son revenu d'activité professionnelle 2010⁽¹⁾ est de 39 600 €.
Si le total des cotisations versées par l'entreprise en 2010 sur son contrat Retraite 83 euro est de 1 900 €, il peut déduire, en 2011, 2 060 € (soit 3 960 € [10 % de son RAP 2010] - 1 900 €).

(1) Revenu d'activité professionnelle = revenu brut - cotisations et charges sociales - abattement de 10 %.

Une information vraiment accessible

La consultation des comptes-retraite

Ouvert aux versements individuels de vos collaborateurs, Retraite 83 euro leur permet de consulter leur compte-retraite 7j/7 par internet. La consultation des comptes-retraite s'effectue à partir du site internet **www.quatrem.fr**.

Vos salariés et vous disposez d'un espace dédié, accessible 24h/24 :

- espace salarié : pour suivre l'évolution de leur compte-retraite, télécharger des informations, accéder à des formulaires...
- espace employeur : accéder à la liste des salariés affiliés, consulter le détail des comptes-retraite (hors versements individuels des salariés).



Une information régulière

Chaque année, votre salarié reçoit un **bulletin de situation** de son compte-retraite supplémentaire.
Par ailleurs, il reçoit un **avis d'opération** après chacun de ses versements libres.

Des retraites personnalisées, adaptées à chaque collaborateur

- **Quelle que soit leur situation, vos collaborateurs percevront un complément de revenu mensuel, garanti durant toute leur retraite.**
- **La retraite est versée sous la forme d'une rente : les salariés sont donc certains de percevoir un revenu régulier, dont le versement est garanti à vie. Plusieurs options permettent à chacun de personnaliser sa retraite selon ses objectifs et sa situation. Ces choix s'effectuent lors du départ en retraite.**

OPTION RÉVERSION

Retraite supplémentaire réversible : protéger son conjoint

Pour protéger son conjoint (ou en l'absence de conjoint et d'ex-conjoint, le partenaire lié par un PACS), votre salarié peut opter pour une retraite réversible : en cas de décès, son conjoint (ou son partenaire de PACS) percevra des revenus (60 % ou 100 % de sa retraite) jusqu'à la fin de sa vie.

OPTION ANNUITÉS GARANTIES

Retraite à annuités garanties : protéger un (des) proche(s)

Votre salarié peut opter pour une retraite dont le versement est garanti à une ou plusieurs personnes nommément désignées pendant une durée déterminée.

OPTION MAJORATION

Retraite majorée pendant 10 ans : réaliser rapidement ses projets

Si votre salarié opte pour cette modalité de versement, sa retraite est majorée pendant les dix premières années de versement. À l'issue de cette période, sa retraite est réduite de 20 %.

OPTION DÉPENDANCE

Option dépendance (perte totale d'autonomie)

Cette option permet de doubler le montant de la rente de retraite dans le cas où le retraité souffrirait d'une perte totale d'autonomie.



QUATREM
Assurances Collectives

Créée en 2000, QUATREM est une société dédiée aux assurances collectives de personnes, dans les domaines de la complémentaire santé, prévoyance (décès, incapacité, invalidité, rente éducation, rente de conjoint), retraite et épargne salariale.

Filiale du groupe Malakoff Médéric, QUATREM s'adresse aux entreprises de toute taille et de tout secteur d'activité ou géographique pour la garantie de leurs salariés. Elle leur propose un choix de contrats adaptés à leur profil et peut, le cas échéant, bâtir un contrat sur-mesure pour répondre à toute demande spécifique. Pour distribuer ses offres, QUATREM s'appuie sur un réseau de courtiers et d'agents généraux.

LES CHIFFRES CLÉS 2010

- 5^e société d'assurances collectives en France
- 3^e acteur en prévoyance collective dans les entreprises
- Chiffre d'affaires : **1 139,4 M€**
- Fonds propres : **616,3 M€**
- Actifs représentatifs des provisions techniques : **5,675 Md€**
- Taux de couverture de la marge de solvabilité : **180 %**
- Actionnaire : **100 %** Malakoff Médéric
- Portefeuille : **52 700** entreprises
- Assurés : **2,06** millions d'assurés
- Collaborateurs : **501**



www.quatrem.fr

59-61 rue La Fayette - 75009 Paris

QUATREM Assurances Collectives. Entreprise régie par le Code des Assurances.
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 380 426 249 €. RCS Paris 412 367 724.
Pôle Réclamations - Service Clients QUATREM
59-61 rue La Fayette - 75009 Paris. E-mail : reclamations@quatrem.fr